

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Secrétaire de séance : Julie MENARD

OBJET : Fixation du loyer du logement communal sis 417 rue des Ecoles

Le Maire informe l'assemblée que le 31 janvier 2021, la locataire va quitter le logement communal sis 417 rue des Ecoles.

Ce logement étant vacant,

le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de louer ce logement à compter du 1^{er} février 2022 à Monsieur et Madame EDOUA Ange-Frédéric et Constance, actuellement domiciliés à Chauray (79180);**
- **de fixer le montant mensuel du loyer à 382,40 € avec révision le 1^{er} février de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 4^{ème} trimestre 2021 dont la valeur est de 132,62 et l'indice du même trimestre de chaque année ;**
- **de demander un acompte provisionnel mensuel sur charges de 40 € pour l'utilisation de la chaufferie collective à bois. Ces provisions mensuelles feront l'objet d'une régularisation annuelle sur présentation d'un décompte des dépenses et seront révisables en fonction des dépenses arrêtées lors de la régularisation annuelle ;**
- **de demander un dépôt de garantie équivalent au montant mensuel de loyer, soit 382,40 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le bail à venir.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire. 01 FEV. 2022

Reçu en Préfecture le : 01 FEV. 2022

Notifié ou publié le : 01 FEV. 2022

Thierry DEVAUTOUR